CERTIFICAT DE RAMONAGE

☐ DEVIS ☒ FACTURE — Nº 003795

ARRIEU-SEC
RAMONAGE
rue Camou
64400 OLORON ST MARIE
TÉL: 05 59 36 34 12
Port: 06 81 67 27 56
RC 338 911 803 00033 APE 8122Z

Date : 15 / 05 / 2020
Nom du client : Mr Bois
Coordonnées du client : 16 rue de Baigt
CP 64 628 Ville : Buziet
Tél ... / ... / ... / ... / ...
Adresse de l'intervention : /

Motif de l'appel : Ramonage
Etat initial des lieux ou appareils : RAS

Désignation des appareils ramonés		Qté	P.U.H.T.	Montant H.T.
Insert non hydro		1		65,55
	Main-d'œuvre			
	Déplacement			

RECEPTION TRAVAUX EXECUTES

A Buziet le 15/05/2020

Signature du client

Votre signature signifie que le travail a été effectué de manière satisfaisante que vous avez accepté les conditions générales de vente et d'intervention.

MODE DE REGLEMENT

☒ Chèque
☐ Espèces
☐ Non réglé

Total HT.	65,55
.....	.....
TVA 6%	6,55
Total TTC	72,00

☒ Atteste que le bâtiment à usage d'habitation ***dont je suis «propriétaire-locataire-usufruitier»*** *est construit depuis plus de deux ans.* *Signature :*

Le Réglement Sanitaire Départemental Type *L'entretien des conduits de fumée (cheminée et chaudière) est régi par l'article 31 du Règlement Sanitaire Départemental Type, qui s'applique à tous les départements de France : « Les conduits de fumée intérieurs ou extérieurs, fixes ou amovibles, utilisés pour l'évacuation des gaz de la combustion doivent être maintenus constamment en bon état d'entretien et de fonctionnement et ramonés périodiquement en vue d'assurer le bon fonctionnement des appareils et d'éviter les risques d'incendie et d'émanations de gaz nocifs dans l'immeuble, ainsi que les rejets de particules dans l'atmosphère extérieure. «Cette loi prévoit également que le ramonage soit effectué par «une entreprise qualifiée», qui remettra à son client un certificat de ramonage «attestant notamment de la vacuité du conduit sur toute sa longueur». Ce document sera conservé par le client qui devra le présenter en cas de besoin.* ***Les assurances*** *Le remboursement des dommages causés par un incendie lié à la cheminée dépend des assurances : certaines refusent la prise en charge si le sinistre est lié à un défaut d'entretien. Elles exigent d'ailleurs souvent la remise d'un certificat de ramonage récent. La prudence veut donc que l'on refusent la prise en charge si le sinistre est lié à un défaut d'entretien. Elles exigent d'ailleurs souvent la remise d'un certificat de ramonage récent. La prudence veut donc que l'on fasse appel à un professionnel agréé pour cet entretien et que l'on présente à son assurance le certificat correspondant : la prise en charge par l'assurance est alors incontestable.*

La responsabilité civile et pénale *Le non entretien des conduits de fumée était auparavant sanctionné d'une amende. Ce règlement n'ayant pas été appliqué, la loi fut abrogée. Mais vous engagez tout de même votre responsabilité civile en cas de dommages liés à un incendie, voire votre responsabilité pénale en cas de dommages corporels.*